

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 2 mars 2022, s'est réuni, en mairie, salle du Conseil Municipal en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

Etaient présents : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Marc GUYOT, Sophie PECH-HARDENNE, Jordan MARTINEAU, Amélie FARINEAU, Philippe GRELLIER, Anne GAUTREAU, Cyril JAULIN, Sandrine CARPENTIER, Alain GUILLOU, Florianne GASCHET, Didier ALBERT, Séverine BULTEAU, Marc VILLEMMAIN.

Personnes excusées représentées :

Laure GAZEAU a donné pouvoir à Daniel COLAS

Absents non excusés :

Virginie AMMI a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance en abordant le conflit actuel en Ukraine. Il informe l'assemblée qu'une collecte est mise en place à OlonnEspace, ce week end, par la Protection Civile en lien avec l'AMF. Des familles de Sainte Foy se sont d'ores et déjà portées volontaires afin d'accueillir des réfugiés. Pour cela il convient de s'inscrire en Mairie, information ensuite transmise à la Préfecture.

Concernant la validation du procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2022, Mme Audrey FRANCHETEAU souhaite apporter une précision suite à l'intervention de Madame Séverine BULTEAU. Madame Audrey FRANCHETEAU précise que la fermeture de classe n'était pas liée au COVID. L'Inspection d'Académie était informée mais n'a pas prévu de remplaçant. L'ATSEM a donc assuré l'accueil des élèves. Madame Séverine BULTEAU précise que le mail reçu de l'école faisait bien mention de COVID pour cette fermeture de classe. Madame Audrey FRANCHETEAU ajoute que l'accueil minimum a été assuré par l'ATSEM et que l'enseignante n'avait aucune obligation d'en informer la mairie dans ce cas précis.

COVID 19

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU, Adjointe, Madame FRANCHETEAU informe l'assemblée du changement de protocole sanitaire le 10 mars dans les écoles. Le masque n'est plus imposé à partir du 14 mars. Dans l'attente de la directive sur le brassage des élèves, le SELF n'a pas encore été remis en place. Dernièrement 227 enfants ont été accueillis sur un midi.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémi BAROTIN, Adjoint, Monsieur Rémi BAROTIN informe le conseil que les activités extérieures ont repris et qu'une messe se tient dorénavant au sein de la MARPA. Toujours pas de cas positif au sein de l'établissement.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Virginie AMMI, Adjointe,

Madame Virginie AMMI précise que la vaccination est toujours possible au centre de santé, 3 vaccination la semaine passée.

N° 2022-03-01 : COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 1^{er} mars 2022,

Madame Audrey FRANCHETEAU présente à l'Assemblée le compte de gestion 2021 dressé par la Trésorière.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022-03-02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le contexte financier et les priorités budgétaires, détaillés dans la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération.

Il quitte ensuite la salle.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 1er mars 2022,

Le Conseil municipal examine, sous la présidence de Madame Audrey FRANCHETEAU, le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat N
Fonct	1 382 695,70 €	1 493 706,33 €	111 010,63 €
résultat N-1		93 042,06 €	
	1 382 695,70 €	1 586 748,39 €	204 052,69 €

Invest	520 832,26 €	388 106,42 €	- 132 725,84 €
résultat N-1		24 028,85 €	
	520 832,26 €	412 135,27 €	- 108 696,99 €
RAR 2021	290 199,40 €	284 348,18 €	- 5 851,22 €
			- 114 548,21 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat d'exploitation de l'exercice,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal.

N° 2022-03-03 : AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Madame Audrey FRANCHETEAU explique à l'Assemblée qu'il convient de décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 au budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal constate, à la clôture du compte administratif 2021,

- Un excédent de fonctionnement cumulé 2021 de 204 052,69 €
- Un déficit d'investissement cumulé 2021 de 108 696,99 €,
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de - 5 851,22 €.

La commission « Finances », réunie le 1^{er} mars 2022, propose d'affecter

- L'excédent de fonctionnement de 204 052,69 € comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : R-002 : Excédent de fonctionnement reporté : 89 504,48 €
 - Recettes d'investissement : 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 114 548,21 €
- Le déficit d'investissement de 114 548,21 € comme suit :
 - Dépenses d'investissement : D-001 : Résultat reporté d'investissement : 114 548,21 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 204 052,69 € comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : R-002 : Excédent de fonctionnement reporté : 89 504,48 €
 - Recettes d'investissement : 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 114 548,21 €
- **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement de 114 548,21 € comme suit :
 - Dépenses d'investissement : D-001 : Résultat reporté d'investissement : 114 548,21 €

N° 2022-03-04 : RH – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - CENTRE DE SANTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu’au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu’un agent a été recruté dans le cadre d’un contrat unique d’insertion - contrat d’accompagnement dans l’emploi pour assurer la prise de rendez-vous et le secrétariat du centre de santé. Ce contrat qui vise à faciliter l’accès durable à l’emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d’insertion prendra fin le 11 mai 2022.

A cet effet, il convient donc de créer un emploi d’adjoint administratif territorial à temps complet soit 35h00 par semaine à compter du 12 mai 2022 afin d’assurer la continuité de ce service au centre de santé.

Le Maire propose à l’assemblée, la création d’un emploi d’adjoint administratif territorial à raison de 35h00 par semaine à compter du 12 mai 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi d’adjoint administratif territorial à raison de 35h00 par semaine à compter du 12 mai 2022.

- **VALIDE** l’inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de l’exercice 2022.

N° 2022-03-05 : RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et notamment l’article 34 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022 à la suite du départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet :

Emplois	Emplois créés	ETP créés	Emplois pourvus	ETP pourvus
<u>Filière administrative</u>				
Attaché territorial	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0.79	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0.49	1	0.49
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0.93	1	0.93
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0.36	1	0.36
Adjoint technique	4	4	3	3
Adjoint technique	1	0.91	1	0.91
Adjoint technique	1	0.74	1	0.74
Adjoint technique	1	0.64	1	0.64
Adjoint technique	2	0.26	1	0.13
<u>Filière sociale</u>				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0.80	1	0.80
<u>Filière médico-sociale</u>				
Médecin territorial hors classe	1	1	1	1

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2022-03-06 : INTERCO – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX DE VOIRIE

Considérant les compétences communale et communautaire en matière de voirie et chemin,

Dans un souci de cohérence en terme de fonctionnalité de projets et dans un but d'économie d'échelle il est proposé que les communes de Vairé, l'Île d'Olonne, Sainte Foy, Saint Mathurin et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voiries communautaires et communales d'une durée de 3 ans.

Une convention doit être établie entre les 5 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent Les Sables d'Olonne Agglomération comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- Le groupement prendra fin au terme du marché établi sur cette base

Chaque membre du groupement s'engage selon la répartition suivante :

	Montant maximum estimé HT
Les Sables d'Olonne agglomération	90 000
L'île d'Olonne	24 000
Vairé	24 000
Sainte Foy	24 000
Saint Mathurin	24 000
	186 000

Soit un montant total sur la durée globale du marché de 186 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :

- Commune de Vairé,
- Commune de l'île d'Olonne
- Commune de Sainte Foy
- Commune de Saint Mathurin
- Les Sables d'Olonne Agglomération

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voiries communautaires et communales d'une durée de 3 ans,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer ladite convention,

- ACCEPTE que les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

N° 2022-03-07 : REGIE « VIE LOCALE » : MODIFICATION DES TARIFS « VIE LOCALE »

VU la délibération n° 2021-12-05 du 15 décembre 2021 portant sur la création d'une régie « Vie locale » pour les encaissements de produits liés aux animations locales,

VU la délibération du 15 décembre 2021 validant les tarifs applicables par la régie « Vie Locale »

Considérant qu'il convient d'ajuster ces tarifs et de créer un nouveau tarif Occupation du domaine public.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Madame FRANCHETEAU informe le conseil municipal qu'à la suite de demande d'installation de spectacle de cirque sans animaux, il a été proposé la mise en place d'un tarif spécifique pour l'occupation du domaine public pour les différents évènements qui pourrait intervenir.

Il est proposé un tarif de 10 € par journée d'occupation.

La grille des tarifs est jointe en annexe et modifiée.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier, comme joint, en annexe les tarifs liés à la régie « Vie Locale » au 1^{er} janvier 2022.

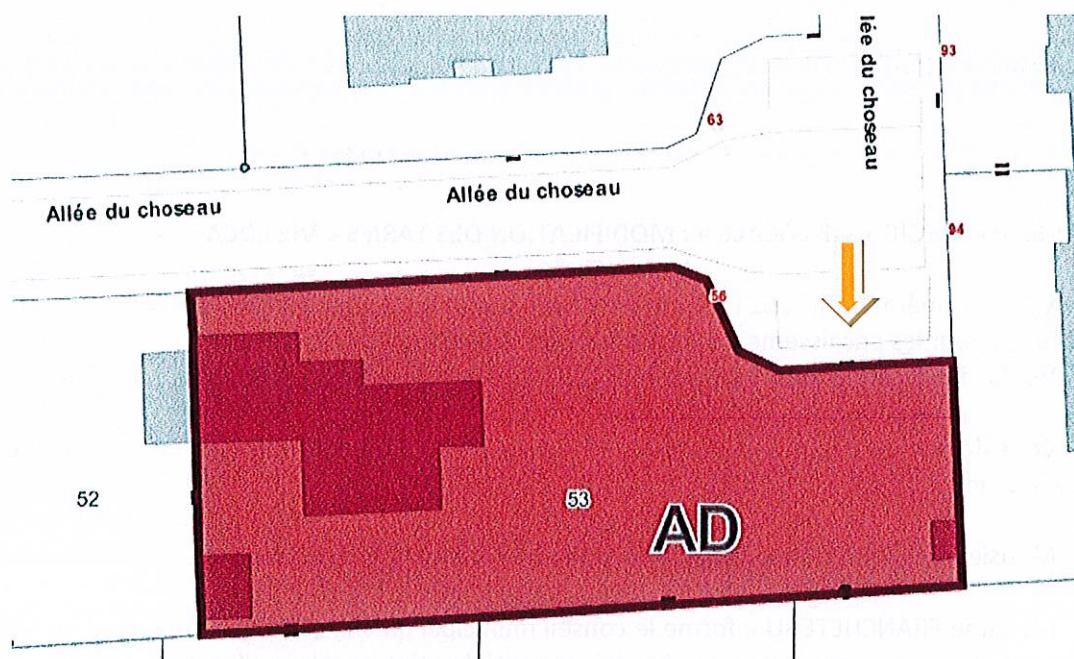
Madame Florianne GASCHET demande si ce tarif est cohérent. Il est répondu que cela est mise en place pour le principe d'occupation.

Monsieur Didier ALBERT pense qu'il conviendra d'établir un règlement pour cadrer l'occupation du domaine public (emprise, gestion des déchets ...)

N° 2022-03-08 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN ESPACE VERT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été sollicitée par les futurs propriétaires d'un terrain situé Allée du Choseau en vue d'une construction d'une maison d'habitation et d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels).

Il est demandé à la commune la possibilité d'acquérir une emprise du domaine public de 2m². Ladite emprise permettrait de créer un accès distinct entre la future maison d'habitation et la MAM.



Sur cette emprise est implanté un espace vert. Cette emprise n'ayant pas d'intérêt pour la commune et n'ayant aucune utilité sur la circulation des piétons, il est proposé d'accepter la demande des futurs propriétaires du bien situé 56 Allée du Choseau.

En vertu de l'article L.214-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par la désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Aussi, afin de permettre la mise en vente de ladite emprise, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du domaine public et de la déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé de procéder à la désaffectation matérielle de la parcelle puis les services du domaine seront consultés afin de définir le prix de cession.

Une nouvelle délibération sera alors proposée au vote afin de finaliser la cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 février 2022

Appelé à se prononcer,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1°) **VALIDE** la désaffectation matérielle du bien situé devant le 56 Allée du Choseau
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte et tout document afférent à cette affaire.

Madame Sophie PECH HARDENNE demande si la vente est obligatoire et pourquoi pas une cession gratuite. Il lui est répondu que pour ce type de demande la cession a titre onéreuse est privilégiée après sollicitation des Domaines afin de fixer le prix de vente.

Madame Séverine BULTEAU demande combien de temps dure la procédure. Le constat se fera sur plusieurs semaines, le délaissé d'espace vert sera déjà physiquement délimité et constaté pendant plusieurs semaines.

Monsieur Didier ALBERT demande la superficie du terrain qui fera l'objet de la vente. Le Maire répond que le terrain fera environ 500 m² et est idéalement situé pour cette activité à proximité des écoles et du bourg.

N° 2022-03-09 : ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un besoin ponctuel de personnel en mairie dans l'attente de l'arrivée d'un nouvel agent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activité).

La commune y a déjà adhéré, par délibération en date du 04 novembre 2008. Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que cette délibération est à titre informatif sur les différents sur les évolutions des pourcentages de rémunération depuis 2008.

Le coût pour la commune comprend la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée

par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)

- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- AUTORISE l'adhésion à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- DONNE mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

N° 2022-03-10 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION AEJF – VERSEMENT ACOMPTE

VU la délibération en date du

VU le contrat d'association

VU la délibération en date du

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Dans l'attente du vote des subventions aux associations (dans et hors contrat d'association) en avril 2022, l'AEJF a fait une demande d'acompte afin de pouvoir assurer le paiement de différentes dépenses.

Il est proposé le versement d'un acompte de 15 000 € dans le cadre du contrat d'association 2022. Cette somme sera reprise dans le cadre de la délibération définissant le montant 2022 alloué à l'AEJF.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le versement d'un acompte à hauteur de 15 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à accomplir les formalités nécessaires au versement de cet acompte 2022.

Madame Audrey FRANCHETEAU précise que la fréquentation à l'accueil de loisirs augmente et que le recrutement d'animateurs est difficile. Madame Audrey FRANCHETEAU se félicite d'avoir cette gestion

associative qui donne entière satisfaction. Monsieur le Maire précise que cette association est bien gérée et bien dirigée et que cette une structure est importante sur la commune.

ACTIVITE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les principaux points qui seront abordés en réunion du Conseil Communautaire

ACTIVITE DES COMMISSIONS

Chaque Vice-Président de commission fait le point sur ses activités. Les comptes rendus sont consultables en mairie.

QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

Monsieur Rémi BAROTIN informe l'assemblée de la présence de la grippe aviaire sur le territoire de Vendée. Depuis 10 jours, le nombre de cas explose, certains secteurs étant plus touchés que d'autres. Il n'est plus possible de remplir les bâtiments, les élevages ne pourront reprendre qu'en Août et idem pour la commercialisation des œufs. Ce virus circule via les oiseaux migrateurs et par le vent. En France, les Départements du Sud-Ouest étaient les plus touchés les années précédentes mais cette année la Vendée est fortement impactée.

Madame Sophie PECH HARDENNE informe l'assemblée que se tiendra prochainement l'assemblée générale de l'association « Au fil de l'eau » qui s'occupe des animations à la MARPA. Il convient de trouver un Président et un Trésorier. Madame Sophie PECH HARDENNE compte se positionner, par contrainte, sur un des postes sauf s'il y a conflit d'intérêt. Monsieur Le Maire lui précise qu'un retour rapide lui sera fait à ce sujet.

Madame Sophie PECH HARDENNE fait un retour aux membres du conseil, suite à sa présence à un groupe de travail, le 04 mars, sur les violences intrafamiliales par l'association « France Victimes 85 ». Monsieur Le Maire remercie madame PECH HARDENNE pour cette présentation (document joint au compte rendu) et demande qu'une action au niveau communale soit planifiée. Madame Sophie PECH HARDENNE précise qu'il ressort un manque de formation des agents communaux permettant de déceler les signes d'alerte.

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil les différents projets de lotissement sur la Billonnière (plans joints au compte rendu).

Monsieur Le Maire informe le conseil que le lotissement « Les Hauts du Lac » fait l'objet de fouilles archéologiques, retardant ainsi les travaux.

Monsieur Le Maire présente ensuite les projets en cours sur les liaisons douces de Sainte Foy. En étude en lien avec l'Agglomération, la Billonnière vers le Bourg ; La Billonnière vers le centre équestre ; Le Bourg vers Saint Mathurin.

Mme Virginie AMMI présente le projet de Market Place, point qui sera validé prochainement en conseil communautaire. Madame Florianne GASCHET pense que cela va casser l'achat compulsif

dans le commerces. Madame Virginie AMMI rappelle que ce projet a été validé suite au 1^{er} confinement et l'impact de ce dernier sur les commerces.

Monsieur Alain GUILLOU informe l'assemblée que de nombreuses poubelles n'ont pas été vidées lors de la dernière collecte, entraînant ainsi des déchets sur la voie publique. Monsieur Le Maire rappelle que les cartons, même pliés, ne doivent pas être mis dans les bacs jaunes mais en déchetterie.

Madame Florianne GASCHET rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la semaine de la Parentalité du 30 avril au 07 mai, une animation se tiendra toute la journée du 04 mai à Sainte Foy. Cet évènement organisé par le RÉAAP, la CAF et le RPE (Relais Parents Enfants) anciennement le RAM (Relais Assistantes Maternelles) se tiendra, de 15h30 à 20 h, au plan d'eau ou au foyer Rural en cas de météo défavorable. Différents ateliers et expositions seront proposés.

Monsieur Rémi BAROTIN informe les membres du conseil municipal que les Fidésides 2022 se tiendront à Sainte Foy de Peyrolières en Haute Garonne, les 20 et 21 août 2022. Une réunion de préparation se tiendra, pour les habitants de Sainte Foy intéressés, en mairie le 25 mars à 18h30.

Le prochain conseil municipal se tiendra le Mercredi 13 avril 2022 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00